

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2024

N° 71/2024

Maîtrise d'œuvre
travaux rue du
moulin

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Isabelle PIDOUX, Guillaume PORCHET, Christian PINEAU, Sophia AUGER.

Excusés avec pouvoirs : Paul VOUHÉ pouvoir à Annie GUILBERT, Céline PAILLAT pouvoir à Raphaèle GONTIER.

Excusée sans pouvoir : Patrick MOULINEAU, Thomas BEVILLE, Fabienne THORRÉE, Sandra SAUVAGE Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Date de convocation : 13 novembre 2024

Date d'affichage : 20 novembre 2024

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	02
Votants :	14

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20241119-71-2024-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

N° 71 : Maîtrise d'œuvre travaux rue du moulin

M. BOISSINOT explique au conseil municipal, que pour la réalisation des travaux de voirie rue du moulin, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre.

Une consultation simplifiée a été réalisée et transmise à 3 entreprises, et la commission a étudié les dossiers reçus.

Un document d'analyse des offres reçues est présenté au conseil afin de comprendre la proposition de la commission.

En effet, la société SITEA présente l'offre la mieux-disante pour un montant de 10 900.00 € HT.

Elle propose une mission complémentaire d'étude hydraulique pour un montant de 1 500 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et la proposition principale de la société SITEA.

Concernant la mission complémentaire, elle reporte sa décision.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le Maire,




Lucy MOREAU

Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20241119-71-2024-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024